
Nombre de membres

Séance du mardi 21 avril 2020

en exercice : 12

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un avril à 17 heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 15 avril 2020, s'est réuni sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC, Maire.

Présents : 9

Votants : 11

Sont présents : Régine ILHAUD BLANC, Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Aude AMAUDRIC, Christophe PEREZ

Représentés : Gérard NÉEL DELAFOSSE par Antoine ARENA, Patrick BERTIN par Régine AILHAUD BLANC

Excuses : Thierry JAUFFRED

Absents :

Secrétaire de séance: Bénédicte PAUL

Malgré la situation de confinement, Madame le Maire apprécie que les conseillers soient nombreux à s'être déplacés. La séance initialement prévue en mairie se tient exceptionnellement dans la salle polyvalente communale pour assurer la distanciation sociale requise, l'autorisation ayant été donnée par Mr Amaury DECLUDT secrétaire général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Pour rappel : En application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril pour faire face à la situation d'urgence liée à l'épidémie du Covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Un membre de l'organe délibérant peut-être porteur de 2 pouvoirs.

Les membres du conseil sont munis de la convocation et de leur attestation de déplacement, (case convocation judiciaire ou administrative).

Compte tenu de la situation exceptionnelle, Madame le Maire précise que la séance, déclarée ouverte, se tient à huis clos.

Mme Bénédicte PAUL est nommée secrétaire de Séance.

Aucune remarque n'étant faite, le précédent procès-verbal en date du 4 mars 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Objet : Délibération approuvant une convention - DE_2020_024

Mme le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération transmise par l'état concernant une aide envers les entreprises bien fragilisées par cette crise sanitaire que nous traversons. Les élus sont d'accord.

Madame le maire présente la convention proposée entre le représentant de l'Etat du département des Alpes de Haute Provence et la commune de Champsercier pour le versement volontaire d'une contribution au fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs touchés par l'épidémie de covid-19.

Provence Alpes Agglomération versera une somme basée sur un montant de 2 euros par personne, pourquoi ne pas envisager une aide utilisant ce même principe de 2 euros par habitant ?

Les élus sont appelés à se prononcer. Les élus sont attentifs à nos entreprises essentielles pour l'activité économique de notre région, la majorité souhaitent souscrire, Mme Bénédicte PAUL propose que Maire et adjoints versent, comme cela s'est fait dans d'autres communes, la valeur d'un mois d'indemnités et ainsi ne pas affecter le budget de la commune par l'adjonction au budget de ce fonds de solidarité. Les élus présents réfutent cette proposition qui relève d'une décision individuelle. De plus la somme de 1 728 euros reste raisonnable. Il appartient à chaque élu de faire un don s'il le désire. Il est fait mention d'une communauté de communes proche de la nôtre qui a refusé catégoriquement de souscrire à ce fonds de solidarité empêchant par là même à ses communes membres de participer à l'entraide sous cette forme.

Madame le Maire appelle à voter.

Compte tenu de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette

propagation et de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de cette opération et d'autoriser madame le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré,

SE PRONONCE en faveur de la délibération proposée

PROPOSE le versement d'un montant de 2€ par habitant de la commune de Champtercier, soit :
864 habitants (population INSEE au 01/01/2020) x 2€ = 1 728€

AUTORISE Mme le maire à signer la convention correspondante ; des crédits suffisants sont inscrits au budget principal 2020.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés. (1 contre, 1 abstention)

Délibération transmise en préfecture le 22/04/2020 réf 004-210400479-20200421-DE_2020_024-DE

Objet : VOTE DES TAXES 2020 - DE 2020_025

Cette année, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation 2019 est de 10.81%

Après analyse du compte administratif 2019 il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité en 2020.

Madame le Maire propose d'appliquer les taux d'imposition sur la taxe foncière bâti et non bâti suivants :

– TAXES FONCIERES (BATI)	:	26.21%
– TAXES FONCIERES (NON-BATI)	:	84.73%

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider les taux d'imposition des taxes directes locales 2020 proposés ci-dessus

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représenté.

Délibération transmise en préfecture le 22/04/2020 réf 004-210400479-20200421-DE_2020_025-DE

Objet : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2020 - DE 2020_026

Madame le Maire propose une lecture de la délibération du vote du budget communal 2020 :

Cette délibération est proposée en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril pour faire face à la situation d'urgence liée à l'épidémie du Covid-19, conditions de quorum et de représentation ci-dessus évoquées.

Cette année est un peu particulière puisque nous réintégrons l'excédent de l'exploitation du service eau et assainissement en recettes de fonctionnement du budget communal. (Pour **46 798.50€**) Nous réintégrons également l'excédent d'investissement du service eau et assainissement en recettes d'investissement du budget communal, (**126 813.72€**) en le cumulant avec le déficit d'investissement du budget communal qui est de **- 172 093.06 €** soit en dépenses investissement budget communal la somme nette de **45 279.34€** arrondi à **45 280€**

Par contre nous devons tenir compte de la facture d'assainissement non transmise en 2019 pour un montant de **65 480.23€** et d'un paiement d'indemnités (**11 969€**) dans le cadre de la mise en place de périmètres de sécurité qui a été affecté à tort au budget principal en 2019. Ensuite en conseil le montant des excédents transférés à Provence Alpes Agglomération sera voté.

La section investissement est exceptionnellement en déséquilibre positif

En dépenses d'investissement : 640 844€

Le montant total des travaux budgétés s'élève à **564 564 € (y compris les restes à réaliser)**, selon tableau ci-après. Il faut rajouter le remboursement des emprunts **pour 25 000 €, 1 000.00 €** de dépôt et cautionnement, des travaux en régie pour **5 000 €** et le report des résultats cumulés 2019 de **45 280 €**. **Nous arrivons à un total dépenses d'investissement de 640 844 €.**

00	Financières			26 000,00 €
	1641	Capital emprunt à rembourser	25 000,00 €	
	165	Dépôt et cautionnement	1 000,00 €	
000	Investissements divers			39 613,00 €
	204113	Subventions d'équipement versées	1 728,00 €	
	21318	Autres bâtiments publics	29 385,00 €	
	21568	Autres matériels	5 000,00 €	
	2184	Autres immobilisations	3 500,00 €	
001	Report des résultats investissements BP et SEA 2019 soit: -172 093,06€ + 126 813,72€		45 280,00 €	45 280,00 €
040	Travaux en régie			5 000,00 €
	Rénovation atelier techniques		5 000,00 €	
101	Travaux bâtiments			30 479,00 €
	21318	Autres bâtiments publics WC + dalle	10 000,00 €	
	2181	Accès bibliothèque PMR	4 000,00 €	
	2313	Rénovation logement communal étude	5 000,00 €	
	2313	Agrandissement cantine étude	10 000,00 €	
	2313	Divers aménagements	1 479,00 €	
102	Travaux agencements extérieurs			31 000,00 €
	2313	Ravin des Touisses	18 000,00 €	
	2128	Parcours santé	13 000,00 €	
105	Rénovation église			285 000,00 €
	2313	Dossier église	285 000,00 €	
120	Matériel et mobilier			16 500,00 €
	2181	Divers aménagements et achats	2 000,00 €	
	2183	Dossier informatique	12 000,00 €	
	2183	AGEDI logiciel cimetièrre	2 000,00 €	
	2184	Mobilier Bibliothèque et école	500,00 €	
124	Acquisition matériel technique			4 800,00 €
	2158	matériel technique	4 800,00 €	

930	Voirie communale			107 172,00 €
	2315	Voirie 2020	69 172,00 €	
	2128	Pluvial urbain	35 000,00 €	
	2152	Traçage réseau voirie	3 000,00 €	
	Voirie communale			50 000,00 €
932	2315	Voirie enfouissement réseaux secs et humides	50 000,00 €	
Totaux			640 844,00 €	640 844,00 €

En recettes d'investissement : 737 007€

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à **110 000,00 €**. Cette année un emprunt de **222 000 €** viendra soutenir les investissements, compte tenu du décalage des travaux de rénovation de l'église inscrits au budget 2019, le prêt prévu l'exercice précédent n'a pas été demandé.

Au montant des subventions attendues pour **171 413 €**, il faut rajouter un remboursement de TVA évalué à **45 000 €, des taxes d'aménagement pour 10 000 €** le compte dépôt et cautionnement pour **1 000,00 €**, un excédent de fonctionnement pour 2019 de **177 594€** suite à affectation du résultat 2019, Nous arrivons à un total recettes d'investissements de **737 007 €**.

00	Financières			233 594,00 €
	10222	FCTVA sur dépenses investissements 2019	45 000,00 €	
	1068	Affectation résultats BP 2019	177 594,00 €	
	10226	Taxes d'aménagement	10 000,00 €	
	165	Dépôt et cautionnement	1 000,00 €	
000	Non individualisées			223 008,00 €
	1641	nouvel emprunt église et voirie	222 000,00 €	
	1348	Rénovation archives	1 008,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		110 000,00 €	110 000,00 €
101	Travaux bâtiments			30 000,00 €
	1321	DETR 2016 PMR	30 000,00 €	
102	Travaux agencements extérieurs			4 162,00 €
	1322	Parcours santé FODAC 2020	4 162,00 €	
105	Rénovation église			135 026,00 €
	1321	Dossier église DETR 2020	135 026,00 €	
931	Voirie communale			1 217,00 €
	1342	Amende de police	1 217,00 €	
Totaux			737 007,00 €	737 007,00 €

La section fonctionnement est équilibrée pour un montant de 964 365 €.

Pour les dépenses :

Les dépenses de gestion courante s'élèvent à **778 370 €** (pour **819 139.91 €** en 2019).

Le poste principal est le poste du personnel qui amorce une baisse compte tenu du transfert au 1^{er} janvier 2020 à Provence Alpes Agglomération d'un agent.

Les charges financières (remboursement des intérêts d'emprunts) pour **9 000 €**, des dépenses imprévues pour **60 000 €**, des charges exceptionnelles pour **6 995 €**, et un virement à la section d'investissement de **110 000.00 €** portent la totalité des dépenses à **964 365 €**.

Pour les recettes :

Les recettes de gestion courante sont évaluées à **672 375 €** (**683 670. €** en 2019).

La Dotation Globale de Fonctionnement est stable par rapport à 2019.

Pour 2020, pas d'augmentation des taxes fiscales.

A cela, il faut rajouter des produits exceptionnels pour **3 000 €**, une opération d'ordre correspondant aux travaux en régie pour **5 000 €** et les résultats de fonctionnement reportés de l'année 2019 dont le montant est de **283 990 €** pour arriver à un total de **964 365 €**.

Pour information cet excédent fonctionnement de 283 990€ se compose de l'excédent fonctionnement du budget communal pour **237 190.41€** et de l'excédent fonctionnement du service eau et assainissement pour **46 798.50€**.

Vu les résultats de fonctionnement et d'investissements de l'exercice 2019 des comptes administratifs de la commune et du service eau et assainissement, qui sont repris en totalité au budget Communal 2020

Vu l'affectation des résultats 2019

Vu la reprise des restes à réaliser en section d'investissement

Vu les dépenses nécessaires et les orientations prévues au fonctionnement de la Commune,

Après en avoir délibéré, les membres de conseil municipal valident le budget 2020 communal ainsi présenté selon les montants suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	<u>964 365 €</u>	<u>640 844 €</u>
RECETTES	<u>964 365 €</u>	<u>737 007 €</u>

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représenté.

Délibération transmise en préfecture le 22/04/2020 réf 004-210400479-20200421-DE_2020_026-DE

Objet : QUESTIONS DIVERSES :

- La délibération relative au transfert des excédents du service eau et assainissement à la communauté de communes est à prendre le plus rapidement possible par la commune. C'est la nouvelle équipe qui votera.
- L'installation du nouveau conseil élu le 15 mars 2020 se fera courant juin, les élus soulignent l'in vraisemblance de la situation entre la tenue d'un conseil comme celui de ce jour, et l'impossibilité pour l'instant de procéder à l'installation du nouveau maire et de ses adjoints. S'ensuit un débat relatif aux conditions optimum nécessaires de protection, Mme Le Maire précise que les élections du 15 mars à Champstercier ont été réalisées dans des conditions optimum de sécurité.
- Mme Bénédicte PAUL demande s'il sera possible cette année d'utiliser la salle polyvalente pendant les mois de juillet et août, afin de remplacer les demandes qui ont été annulées suite au confinement.

Après en avoir débattu, les élus décident que sous condition du respect de la loi qui évoluera après la sortie progressive du confinement, la location de la salle polyvalente pendant ces deux mois de juillet et août sera possible, exceptionnellement cette année.

- Rampe d'accès pour personnes handicapées à la bibliothèque communale en cours de réalisation : Mme le Maire commente : l'installation prévue au budget 2020 est tout à fait légale et réponds à l'agenda d'accessibilité qui a été voté le 24 août 2015. C'est l'entreprise ARNAUD qui a été choisie pour cette réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h 24.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations **DE_2020_024 à DE_2020_026.**

La secrétaire de séance

Bénédicte PAUL

Le Maire

Régine AILAUD BLANC